RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

Numéro 107 Spécial Publié le 6 octobre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 107 Spécial Publié le 6 octobre 2020

PREFECTURE DU VAR - CABINET DU PREFET - DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral n° 2020-10-05-DS-01 du 5 octobre 2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du lycée campus MARIE FRANCE de Toulon avec la fermeture des classes de seconde GT et première Accueil Relation des Clients et Usagers/vente
- Arrêté préfectoral n° 2020-10-05-DS-02 du 5 octobre 2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du lycée Costebelle de Hyères avec la fermeture de la classe de terminale 1

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Bureau de la Représentation de l'État

 Arrêté préfectoral n° 35 du 18 septembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var
- Arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var
- Arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 3 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var
- Arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 2 août 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2020-10-05-DS-01

portant suspension partielle de l'accueil des élèves du lycée campus MARIE FRANCE de Toulon avec la fermeture des classes de seconde GT et première Accueil Relation des Clients et Usagers/vente

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 04 septembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le protocole sanitaire du Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 05 octobre 2020 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer à partir du 27 août 2020 le département du Var en niveau de vulnérabilité « élevée » ;

Considérant que, par décret en date du 28 août 2020, le Premier ministre a placé le Var dans la liste des zones de circulation active du virus ;

Considérant que trois élèves par classe référencée en titre du présent arrêté ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite d'un test de dépistage RT-PCR;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres élèves des classes référencées en titre du présent arrêté;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture des classes référencées en titre du présent arrêté;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

Considérant que la fermeture des classes référencées en titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées;

ARRÊTE

Article 1er : l'accueil des élèves des classes référencées en titre du présent arrêté est suspendu jusqu'au 12 octobre 2020 inclus.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dévant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr 1

Article 3 : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur diocésain de l'enseignement catholique et le maire de la commune référencée en titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au maire de la commune référencée en titre du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 05 octobre 2020

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes adminis, ratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

- un recours gracieux, adressé à :

— un recours gracieux, auresse a . M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{im,} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX – un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également en l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-10-05-DS-02 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du lycée Costebelle de Hyères avec la fermeture de la classe de terminale 1

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 04 septembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le protocole sanitaire du Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 05 octobre 2020 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer à partir du 27 août 2020 le département du Var en niveau de vulnérabilité « élevée » ;

Considérant que, par décret en date du 28 août 2020, le Premier ministre a placé le Var dans la liste des zones de circulation active du virus ;

Considérant que trois élèves dans la classe référencée en titre du présent arrêté ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite d'un test de dépistage RT-PCR ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre :

Considérant que la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

ARRÊTE

Article 1er : l'accueil des élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté est suspendu jusqu'au 12 octobre 2020 inclus

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr 1

Article 3 : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Var et le maire de la commune référencée en titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au maire de la commune référencée en titre du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 05 octobre 2020

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative : - un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112 hmc régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon: 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également

être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours fr



Cabinet du Préfet Bureau de la Représentation de l'Etat

Toulon, le

1 8 SEP. 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 35 ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme et le sang-froid dont ont fait preuve quatre membres de la section aérienne de la gendarmerie de HYERES, les 22, 23 et 24 novembre 2019, lors d'opérations de secours durant un épisode pluvieux d'une rare intensité touchant principalement les secteurs de Roquebrunne-sur-Argens, du fleuve Gapeau et de la rivière Réal Martin:

Considérant le courage et la réactivité des quatre membres des deux équipages qui se sont engagés au péril de leur vie, dans des conditions de vol difficiles dues à une météo particulièrement dégradée, en mettant en œuvre des opérations de treuillage secourant ainsi:

- pour un des équipages, de nombreux habitants pris au piège par la montée des eaux, au

milieu des lignes électriques et des précipitations

- pour l'autre équipage, de nombreuses personnes, dont une équipe de pompiers dont le camion est tombé à l'eau avec à bord 4 enfants, 1 bébé, un jeune adulte et une famille avec trois enfants dont un en très bas âge;

Considérant l'esprit d'initiative, la qualité et la rapidité des interventions dont ont fait preuve les deux équipages permettant ainsi de sauvegarder la vie d'une vingtaine de personnes dont l'existence était directement et immédiatement menacée;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La médaille d'argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-Marie DEMAIN, lieutenant-colonel, pilote-commandant de bord de l'AS 350

ARTICLE 2

La médaille d'argent 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Mathieu HEIDT, gendarme, pilote-commandant de bord de l'EC 135

ARTICLE 3:

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sébastien PEGAND, adjudant-chef, mécanicien de bord

- M. Thomas BLAREL, gendarme, mécanicien de bord

ARTICLE 4:

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Préfecture du Var Boulevard du 112ème R.I. - CS 31209 83070 TOULON CEDEX

Evence RICHA



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, modifié, portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée «sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Var ;
- Vu le courrier du 16 septembre 2020 par lequel le président de l'association des maires du Var propose, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du deuxième collège de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS du Var ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du deuxième collège pour tenir compte de ces changements;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État

- > la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- deux représentants du directeur des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture;
- > la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant;
- > le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

> maires:

Titulaire : M. Michel GROS, maire de La Roquebrussanne,

Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

: M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer,

Suppléante: Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos;

> conseillers départementaux :

Titulaire : Mme Marie RUCINSKI-BECKER,

Suppléant : M. Jean-Bernard MIGLIOLI ;

: M. Guillaume DECARD, Titulaire Suppléante : Mme Françoise DUMONT ;

> représentants d'établissement public de coopération intercommunale

: M. Gilles VINCENT, vice-président de la Métropole « Toulon-Provence-Titulaire

Méditerranée.

Suppléant : M. Rolland BALBIS, président de la Communauté de communes « Lacs et

gorges du Verdon ».

- 3. Collège des personnels qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
 - personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Yves MORVANT, écologue , Suppléant : M. Frédéric ETHEVE, écologue ;

Titulaire : M. Jean-Pierre CLARAC, paysagiste, Suppléant : M. Didier COROT, paysagiste ;

> associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Gilles DANGEARD, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE),

Suppléante : Mme Annie COMBES, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE);

Titulaire : M. Michel BLAISE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83),

Suppléant : M. Patrick LAFFITE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83);

Titulaire : M. François DOIN, association « Vieilles maisons françaises » , Suppléant : M. Thierry MARTIN, association « Vieilles maisons françaises ».

4. Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : Mme Michèle PICARD, géographe , Suppléante : Mme Thérèse LEPINE, géographe ;

Titulaire : Mme Pascale BARTOLI, architecte, Suppléant : M. Jean-Luc COULOMB, architecte;

Titulaire : M. Marc DUNCOMBE, directeur du parc national de Port-Cros,

Suppléante : Mme Laurence BONNAMY, parc national de Port-Cros ;

Titulaire : M. Sylvain AUDEMARD, chambre d'agriculture du Var , Suppléant : M. Loïc de SALENEUVE, chambre d'agriculture du Var ;

Titulaire : M. Pierre de PISSY, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var.

Suppléante : Mme Françoise BINET, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var. »

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « sites et paysages ».

Fait à Toulon, le 0 5 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Serge JACOB



Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

Le préfet du Var,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, modifié, portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Var ;
- Vu le courrier du 16 septembre 2020 par lequel le président de l'association des maires du Var propose, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du deuxième collège de la formation « nature » de la CDNPS du Var;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du deuxième collège pour tenir compte de ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- deux représentants du directeur des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture;
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

> maires:

Titulaire : M. Michel GROS, maire de La Roquebrussanne;

Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

Titulaire : M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer;

Suppléante : Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos.

> conseillers départementaux :

Titulaire : Mme Marie RUCINSKI-BECKER;

Suppléant : M. Jean-Bernard MIGLIOLI ;

Titulaire : M. Guillaume DECARD ; Suppléante : Mme Françoise DUMONT ;

représentants d'établissement public de coopération intercommunale

Titulaire : M. Gilles VINCENT, vice-président de la Métropole « Toulon-Provence-

Méditerranée;

Suppléant : M. Rolland BALBIS, président de la Communauté de communes « Lacs et gorges du Verdon ».

- 3. Collège des personnels qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
 - personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Frédéric ETHEVE, écologue ; Suppléant : M. Yves MORVANT, écologue ;

Titulaire : M. Laurent MIFSUD, de la ligue de protection des oiseaux (LPO); Suppléant : M. André SCHONT, de la ligue de protection des oiseaux (LPO);

> associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Gilles DANGEARD, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE); Suppléante : Mme Annie COMBES, association varoise pour la sauvegarde de

l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE);

Titulaire : M. Michel BLAISE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de

la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE

Suppléant : M. Patrick LAFFITE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83) ;

Titulaire : M. François DOIN, association « Vieilles maisons françaises »; Suppléant : M. Thierry MARTIN, association « Vieilles maisons françaises ».

4. Collège des personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage, ainsi que des milieux naturels

Titulaire : Mme Thérèse LEPINE, géographe ; Suppléante : Mme Michèle PICARD, géographe ;

Titulaire : M. Dominique GUICHETEAU, directeur scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;

Suppléante : Mme Géraldine KAPFER, protection de la faune, de la flore sauvage et des milieux naturels ;

Titulaire : M. Marc DUNCOMBE, directeur du parc national de Port-Cros ;

Suppléante : Mme Laurence BONNAMY, parc national de Port-Cros ;

Titulaire : M. Sylvain AUDEMARD, chambre d'agriculture du Var ; Suppléant : M. Loïc de SALENEUVE, chambre d'agriculture du Var ;

Titulaire : M. Pierre de PISSY, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var :

Suppléante : Mme Françoise BINET, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ».

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « nature ».

Fait à Toulon, le 0 5 0CT. 2020

Pour le Préfet et par délégation

Serge JACOB

Le Secrétaire Général



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 3 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var

Le préfet du Var,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var (CDNPS);

Vu le courrier du 16 septembre 2020 par lequel le président de l'association des maires du Var propose, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du deuxième collège de la formation « faune sauvage captive » de la CDNPS du Var ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du deuxième collège pour tenir compte de ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État

- > la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- deux représentants du directeur des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture;
- > la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant.

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

> maires:

Titulaire : M. Michel GROS, maire de La Roquebrussanne,

Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

Titulaire : M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer,

Suppléante: Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos;

> conseillers départementaux :

Titulaire : Mme Marie RUCINSKI-BECKER ,

Suppléant : M. Jean-Bernard MIGLIOLI ;

Titulaire : M. Guillaume DÉCARD , Suppléante : Mme Françoise DUMONT.

- 3. Collège des personnels qualifiés en matière de faune sauvage captive et des représentants d'associations agrées de protection de l'environnement
 - > personnalités qualifiées en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Mme Corinne ESSER, scientifique compétente en matière de faune sauvage captive.

Suppléant : M. Jean-François BACH, scientifique compétent en matière de faune sauvage captive ;

Titulaire : M. Claude PAOLINO, docteur vétérinaire , Suppléant : M. Laurent MARGUIN, docteur vétérinaire ;

> associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Annie COMBES, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE), Suppléante : Mme Lisa BERTRAND-BATTIN, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE);

Titulaire : M. Michel BLAISE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83).

Suppléant : M. Patrick LAFFITE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83) .

4. Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Mme Marie-Claire TARNUS, présidente de l'association ornithologique « La Provençale » ,

Suppléant: M. Thierry NAUDY, éleveur d'oiseaux;

Titulaire : Mme Valérie MANDIER, responsable des animaleries au parc zoologique de Fréjus,

Suppléant: M. Jean-Michel JACQUET, du parc zoologique du Faron;

Titulaire : M. André ARNAUD, spécialiste en matière de présentation au public de poissons d'aquarium,

Suppléant : M. Philippe AUBLANC, conservateur à l'institut océanographique Paul Ricard;

Titulaire : M. Philippe GROSSI, président de l'association herpétologique du Var, Suppléant : M. Stéphane GAGNO, du village des tortues de Carnoules ».

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « faune sauvage captive ».

Fait à Toulon, le 0 5 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation Le Secretaire dénéral

Serge JACOB



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 2 août 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019, modifié, portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Var ;
- Vu le courrier du 16 septembre 2020 par lequel le président de l'association des maires du Var, propose, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du deuxième collège de la formation « publicité » de la CDNPS du Var ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du deuxième collège pour tenir compte de ces changements;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var.

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit:

1. Collège des représentants de l'État

- > la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- deux représentants du directeur des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture;
- > la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

> maires:

Titulaire : M. Michel GROS, maire de La Roquebrussanne ;

Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

: M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer;

Suppléante : Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos.

> conseillers départementaux :

Titulaire : Mme Marie RUCINSKI-BECKER;

Suppléant : M. Jean-Bernard MIGLIOLI ;

> représentants d'établissement public de coopération intercommunale

Titulaire : M. Gilles VINCENT, vice-président de la Métropole « Toulon-Provence-

Méditerranée ; Suppléant : M. Rolland BALBIS, président de la Communauté de communes « Lacs et gorges du Verdon ».

- 3. Collège des personnels qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
 - personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Frédéric ÉTHÈVE, écologue ; Suppléant : M. Yves MORVANT, écologue ;

Titulaire : M. Jean-Pierre CLARAC, paysagiste ; Suppléant : M. Didier COROT, paysagiste ;

> associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire: M. Gilles DANGEARD, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE);

Suppléante : Mme Annie COMBES, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;

Titulaire : M. Michel BLAISE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83);

Suppléant : M. Patrick LAFFITE, union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement du Var - France nature environnement (UDVN-FNE 83);

- 4. Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes
 - Publicité

Titulaire : M. Patrice QUESNE (MPE-Avenir); Suppléant : M. Antoine MOULIN (MPE-Avenir);

Titulaire : M. Thierry BERLANDA (Insert); Suppléant : M. Vincent LABBE (Insert);

Titulaire : M. Stéphane GAFFORI (Clear Channel France); Suppléant : M. James CROSNIER (Clear Channel France);

Enseignes

Titulaire : M. Bernard VOARINO (IP SIGN);

Suppléant : M. Nicolas SALSOU (COM Enseignes) ».

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « publicité ».

Fait à Toulon, le 0 5 OCT. 2020

Pour le Préfet

et par délégation Le Sedétaire Général

Serge JACOB